



## PREFET DE L'AIN

Direction des relations avec  
les collectivités locales  
bureau des collectivités et  
de l'intercommunalité

### **Réunion d'installation de la commission départementale de coopération intercommunale**

**le lundi 12 octobre 2015 à 19 heures**

Le lundi 12 octobre 2015 à 19 heures, dans les salons d'honneur de la préfecture, s'est réunie la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) sous la présidence de Monsieur Laurent TOUVET, préfet de l'Ain, en présence de :

#### ► **Représentants des communes :**

- Gisèle BACONNIER, Maire de Monthieux
- Ali BENMEDJAHED, maire de Chalamont
- Jean-Marie CASTELLANI, maire de Rignieux-le-Franc
- Mireille CHARMONT-MUNET, maire d'Artemare
- Yves CLAYETTE, maire de Châtillon-sur-Chalaronne
- Jean-François DEBAT, maire de Bourg-en-Bresse
- Claude JACQUET, maire de Chaveyriat
- Philippe EMIN, maire de Cormaranche-en-Bugey
- Sylvie GOY-CHAVENT, maire de Cerdon
- Bernard PERRET, maire de Viriat

#### ► **Représentants des EPCI à fiscalité propre :**

- Alain BERTOLINO, président de la communauté de communes du Valromey
- Daniel BEGUET, président de la communauté de communes Rhône-Chartreuse de Portes
- Jacques BERTHOU, conseiller communautaire de la communauté de communes de Miribel et du Plateau
- Guy BILLOUDET, président de la communauté de communes du Pays de Bâgé
- Christophe BOUVIER, président de la communauté de communes du Pays de Gex
- Michel BRUNET, président de la communauté de communes du canton de Saint Trivier-de-Courtes
- Patrick CHAIZE, maire de Vonnas
- Jean DEGUERRY, président de la communauté de communes Haut-Bugey
- Jean-Claude DESCHIZEAUX, président de la communauté de communes Montmerle-3 Rivières
- Thierry DUPUIS, président de la communauté de communes Rives de l'Ain – Pays du Cerdon
- Jacky DUTRUC, maire de Reyrieux
- Daniel FABRE, maire d'Ambérieu-en-Bugey
- Michel FONTAINE, président de Bourg-en-Bresse Agglomération

- Christophe GREFFET, président de la communauté de communes du canton de Pont-de-Veyle
- Bernard GRISON, président de la communauté de communes Dombes-Saône-Vallée
- Philippe GUILLOT-VIGNOT, président de la communauté de communes du canton de Montluel
- Jean-Louis GUYADER, président de la communauté de communes Plaine de l'Ain
- Jean-Luc LUEZ, président de la communauté de communes de La Vallière
- René VUILLEROD, président de la communauté de communes Bugey-Sud

► **Représentants des syndicats de communes et syndicats mixtes :**

- Bernard ARGENTI, délégué du syndicat intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain
- Henri GUILLERMIN, président du syndicat mixte Bresse-Revermont-Val-de-Saône

► **Représentants du Conseil départemental:**

- Damien ABAD
- Jean-Yves FLOCHON
- Muriel LUGA-GIRAUD
- Catherine JOURNET
- Charles DE LA VERPILLIERE

► **Représentant du Conseil départemental:**

- Jacques MERCIER, conseiller régional

**Assistaient également à cette réunion sans voix délibérative :**

- Pascale PREVEIRAULT, sous-préfète de Belley
- Eléodie SCHES, sous-préfète de Nantua
- Stéphane DONNOT, sous-préfet de Gex
- Francis BONNET, directeur départemental des finances publiques
- Gérard PERRIN, directeur départemental des territoires
- Christian CUCHET, directeur de la DRCL
- David BAUDRAND, chef du bureau des Collectivités et de l'Intercommunalité
- Ghislaine ROMITI, adjointe au chef du bureau des Collectivités et de l'Intercommunalité

**Membres excusés :**

- Marie-Jeanne BÉGUET, maire de Civrieux
- Liliane BLANC-FALCON, présidente de la communauté de communes de la Vallée de l'Albarine
- Yvette BRACHET, conseillère régionale
- Jean-Pierre CARMINATI, maire de Nantua
- Liliane MAISSIAT, vice-présidente de la communauté de communes Haut-Bugey
- Ghislaine PERNOD, maire d'Oncieu
- Michel PERRAUD, maire d'Oyonnax
- Patrick PERREARD, président de la communauté de communes du Pays Bellegardien
- Régis PETIT, maire de Bellegarde-sur-Valserine
- Daniel RAPHOZ, maire de Ferney-Voltaire

Le quorum étant atteint, Monsieur le préfet ouvre la séance. Il remercie les membres de la commission de leur présence.

Il rappelle que le sujet inscrit à l'ordre du jour de cette réunion de la CDCI est la présentation du projet de schéma départemental de coopération intercommunale.

M. le préfet souligne l'importance du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) qui va fixer les contours de l'action publique pour les prochaines années. Il constate que le département de l'Ain a une longue tradition intercommunale. Ces nouvelles intercommunalités résultant du SDCI qui sera arrêté fin mars 2016 devront exercer les nouvelles compétences que la loi NOTRe transfère aux communautés d'agglomération et aux communautés de communes. Des EPCI forts sont par conséquent nécessaires pour prendre en charge ces nouvelles compétences.

Le SDCI doit rationaliser les EPCI selon les critères suivants :

- constituer des EPCI à fiscalité propre d'au moins 15 000 habitants. Ce seuil peut être adapté sans toutefois être inférieur à 5 000 habitants. Pour les communautés dont la moitié des communes membres sont situées en zone de montagne, le seuil est de 5 000 habitants.
- assurer la cohérence spatiale des EPCI à fiscalité propre
- accroître la solidarité financière et territoriale.

Il indique que pour préparer ce projet il a consulté de très nombreux élus depuis une année : les membres de la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI), les parlementaires, les présidents d'intercommunalité (voire le bureau des communautés) et des maires. La secrétaire générale de la préfecture ainsi que les sous-préfets de Belley, Gex et Nantua ont également rencontré des élus. Le 20 octobre 2014 et le 9 juillet 2015, la CDCI a échangé sur ce même sujet.

A l'issue de la présentation de ce projet, les organes délibérants des communautés, syndicats et communes concernés seront consultés pour émettre un avis. Ils disposeront d'un délai de deux mois à compter de la notification du projet de SDCI. Les membres de la CDCI recevront copie de l'intégralité des avis émis.

De janvier à mars 2016, la CDCI travaillera sur ce projet de schéma qui devra être arrêté avant le 31 mars 2016. Puis, au plus tard le 15 juin 2016, les arrêtés de mise en œuvre des propositions du schéma qui résulteront soit des propositions du projet initial, soit d'amendements apportés par la CDCI (à la majorité des deux tiers de ses membres) seront notifiés aux organes délibérants des communautés, syndicats et communes.

Les propositions qui recueilleront la majorité requise feront l'objet d'un arrêté préfectoral de fusion ou de dissolution. Celles qui ne recueilleront pas la majorité pourront faire l'objet de la procédure du passer outre, c'est-à-dire d'une mise en œuvre de la proposition après avis de la CDCI. M. le préfet informe les membres de la CDCI qu'il ne souhaite pas utiliser cette procédure même s'il ne peut pas totalement l'exclure.

Le projet de SDCI repose sur 4 principes :

- appliquer la loi (application des seuils, prise en compte des bassins de vie, solidarité financière et territoriale) ;
- prendre en compte les propositions des élus ;
- ne pas disperser les communautés existantes entre plusieurs communautés ;
- avoir de l'ambition.

M. le préfet présente ensuite aux membres les propositions d'évolution des intercommunalités contenues dans le projet de SDCI :

- ✓ Proposition n°1 : Fusion de Bourg-en-Bresse Agglomération avec les communautés de communes (CC) de Bresse-Dombes-Sud Revermont, La Vallière, Treffort-en-Revermont, Montrevel-en-Bresse, Canton de Saint-Trivier-de-Courtes et Canton de Coligny

Le bassin de vie de Bourg-en-Bresse s'étend bien au-delà du périmètre de Bourg-en-Bresse agglomération. Cinq communautés autour de Bourg-en-Bresse ne dépassent pas le seuil des 15 000 habitants. Ces sept communautés travaillent déjà ensemble au sein du syndicat mixte Bourg-Bresse-Revermont et du syndicat mixte CAP 3 B.

Le précédent schéma dans son orientation n° 1 préconisait « d'adapter le périmètre de Bourg en Bresse Agglomération au regard de son bassin de vie : *Une meilleure concordance du périmètre de la communauté d'agglomération de Bourg en Bresse avec son bassin de vie est à terme souhaitable. A cet effet, Bourg Agglomération est invitée à engager dans un délai de 18 mois avec les communautés de communes voisines et toute commune intéressée, une réflexion sur les conditions de rapprochement des structures intercommunales du bassin de vie de Bourg en Bresse (périmètre, convergence des compétences, gouvernance...), visant à conforter ce territoire et à mieux répondre aux besoins des populations et des entreprises. A l'issue de cette phase de discussion, la question du périmètre de la communauté d'agglomération de Bourg en Bresse sera soumise à l'appréciation de la CDCI en séance plénière* ».

Dans le cadre de la fusion des régions Auvergne et Rhône-Alpes, il est nécessaire que les intercommunalités de l'Ain disposent d'un périmètre et d'une population plus importants pour peser au niveau régional.

M. le préfet note que la réussite de ce projet repose d'une part sur la réflexion autour de la gouvernance et d'autre part sur l'absence d'opposition entre les communes urbaines et les communes rurales.

- ✓ Proposition n°2 : Fusion des CC du Pays de Bâgé et de Pont-de-Vaux
- ✓ Proposition n°3 : Fusion des CC du canton de Pont-de-Weyle et de Bords de Weyle
- ✓ Proposition n°4 : Fusion des CC Val de Saône Chalaronne et Montmerle 3 Rivières

Le territoire du Val de Saône a peu de lien avec l'est du département. Il est par conséquent pertinent de construire des regroupements autour de la Saône. Bien que la Saône ne constitue pas une frontière, les démarches interdépartementales sont pour le moment prématurées.

- ✓ Proposition n°5 : Fusion des CC Chalaronne-Centre, Centre-Dombes et Canton de Chalamont

Le territoire de la Dombes a une identité qu'il faut préserver. Il s'agit de plus d'un territoire à enjeux : pression foncière, problématique transport, logement et équipements structurants.

Le précédent schéma préconisait de conforter l'identité et la gouvernance de la Dombes (orientation n° 5).

.../...

Or, il apparaît qu'une des communautés n'atteint pas le seuil fixé par la loi (CC du canton de Chalamont). La communauté de communes Centre-Dombes compte une population supérieure au seuil et la CC Chalaronne-Centre, communauté de plus de 12 000 habitants résultant d'une fusion récente pourrait bénéficier du « droit au repos » prévu par la loi NOTRe. Toutefois, ces deux communautés restent de dimension modeste, ce qui limiterait à terme leur capacité d'action.

- ✓ Proposition n°6 : Fusion de la CC de Miribel et du Plateau et de la CC de la Côtière à Montluel

Les territoires de ces communautés se ressemblent : même géographie, même structure urbaine et économique. Ces deux communautés coopèrent d'ores et déjà pour gérer certains équipements. Mais elles n'ont pas une dimension suffisante pour s'affirmer comme interlocuteur de la Métropole de Lyon.

- ✓ Proposition n°7 : Fusion des CC de la Plaine de l'Ain, de la Vallée de l'Albarine (à l'exception du territoire des communes d'Evosges et Hostiaz) et de Rhône-Chartreuse de Portes

La CC de la Plaine de l'Ain est une communauté particulière par sa taille et ses ressources. Elle est partagée entre 3 bassins de vie et de plus en plus dans la zone d'attractivité de Lyon. Dans le précédent schéma une orientation appelait à « renforcer le pôle urbain d'Ambérieu-en-Bugey et son bassin de vie en développement soit au sein de la communauté de communes de la Plaine de l'Ain aux compétences plus intégrées soit par l'émergence d'une structure de gouvernance propre ». M. le préfet n'a pas souhaité, dans le présent schéma, donner suite à l'option de constitution d'une intercommunalité distincte autour d'Ambérieu-en-Bugey car il ne veut pas rompre les équilibres trouvés sur ce territoire. Cependant, force est de constater que les CC voisines de la vallée de l'Albarine et Rhône-Chartreuse de Portes n'ont pas les moyens de mener les projets structurants nécessaires à leur territoire.

La CC Rhône-Chartreuse de Portes, communauté dont au moins la moitié des communes membres sont situées en zone de montagne, n'atteint pas le seuil des 5 000 habitants. Il est toutefois possible que ce seuil soit atteint au 1<sup>er</sup> janvier 2016 sauf à ce que la commune de Groslée constitue une commune nouvelle avec la commune de Saint-Benoît. Tout comme la CC de la Plaine de l'Ain, cette communauté appartient au SCOT BUCOPA. Son rapprochement avec la CC du pays des Couleurs, un temps envisagé, n'est plus d'actualité.

La CC de la vallée de l'Albarine, communauté de montagne, dépasse le seuil de 5 000 habitants. Mais ce territoire, dont les moyens sont limités, connaît de grandes difficultés économiques et sociales et doit faire face à un défi de réhabilitation du bâti. Ce territoire est en grande partie dans le bassin de vie d'Ambérieu-en-Bugey.

La fusion de ces trois communautés (hors Evosges et Hostiaz) est celle de deux petites CC intégrées (10 000 habitants) avec une communauté plus vaste (65 000 habitants) mais moins intégrée. Il serait sans doute souhaitable que les communes membres de chacune de ces petites communautés constituent une commune nouvelle pour préserver les solidarités locales.

Dans ce même secteur, M. le préfet indique qu'il ne propose aucune évolution pour la CC Rives de l'Ain-pays du Cerdon. Cette communauté est un territoire de transition entre le Revermont et le Bugey, entre l'agglomération de Bourg-en-Bresse et celle d'Ambérieu-en-Bugey. Elle a une population inférieure à 15 000 habitants. Toutefois, la loi permet de maintenir en l'état cette communauté : d'une part car elle est une CC dont la moitié des communes membres sont situées en zone de montagne et d'autre part elle résulte d'une fusion récente de deux CC.

- ✓ Proposition n°8 : Fusion des CC du Plateau d'Hauteville et du Valromey et extension du périmètre aux communes d'Evosges et d'Hostiaz (actuellement dans la CC Vallée de l'Albarine)

Les CC du Plateau d'Hauteville et du Valromey sont situées entre deux communautés importantes : au nord, la CC Haut-Bugey et au sud la CC Bugey Sud. Ces deux communautés ont une population faible et des ressources modestes qui rendront difficile les prises de compétences notamment en matière d'eau et d'assainissement. Il sera à terme sans doute souhaitable qu'une partie des communes de cet ensemble rejoigne la CC Haut-Bugey et une autre partie la CC Bugey Sud. Cette possibilité ne peut être mise en œuvre dans le cadre du présent schéma car ces deux communautés résultent chacune d'une fusion entre 4 communautés. L'important travail réalisé dans le cadre de la fusion de 2011-2013 conduit à les maintenir, à ce stade, dans leur périmètre actuel.

La fusion des CC du Plateau d'Hauteville et du Valromey conduira à la création d'une structure rural de moyenne montagne.

M. le préfet présente ensuite aux membres de la CDCI ses propositions d'évolution concernant les syndicats intercommunaux et les syndicats mixtes.

- ✓ Proposition n°9 : Fusion du syndicat mixte de Crocu et d'ORGANOM
- ✓ Proposition n°10 : Extension du périmètre du SMIDOM de Thoissey au territoire des communes de Messimy-sur-Saône et Chaleins et retrait concomitant CC Chalaronne-Centre pour le territoire des communes de Chaneins, Saint-Trivier-sur-Moignans et Valeins
- ✓ Proposition n°11 : Dissolution du SIVOM de la Valserine
- ✓ Proposition n°12 : Dissolution du SIVU des trois villages
- ✓ Proposition n°13 : Fusion du SIVU pour la construction, l'exploitation et l'entretien de la route forestière du grand Crêt d'eau et du SIVU pour l'acquisition, la gestion et l'exploitation d'un domaine pastoral et forestier sur le massif du Crêt d'eau
- ✓ Proposition n°14  
Fusion du syndicat mixte des Monts Jura et du syndicat intercommunal pour l'étude, la mise en œuvre et l'exploitation d'une station hivernale et estivale au lieu-dit « Menthières »
- ✓ Proposition n°15 : Dissolution du SIVU de la gendarmerie du bassin bellegardien
- ✓ Proposition n°16 : Dissolution du SIVU Valserine Crédo

M. le préfet propose aux membres de la CDCI un échange autour de ce projet de schéma.

M. de LA VERPILLIERE précise qu'il n'a pas voté la loi NOTRE car il estime que cette loi génère de l'instabilité et de l'insécurité à peine deux ans après la mise en œuvre du précédent schéma. Or, plusieurs intercommunalités ont été créées par fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2014 et il leur est demandé à nouveau de fusionner. Il souligne que M. le préfet s'est effectivement entouré de nombreux avis des élus. Un travail important a été conduit avec le souci de l'intérêt général et le souci d'appliquer la loi républicaine. Concernant plus particulièrement sa circonscription :

M. le député prend note du maintien en l'état de la CC Dombes-Saône-Vallée.

- La CC du canton de Chalamont doit nécessairement évoluer puisqu'elle n'atteint pas le seuil fixé par la loi. Il est impératif que les trois communautés de la Dombes appelées à fusionner mettent à profit le délai restant jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour réfléchir à un projet commun et un mode de fonctionnement.

- la fusion des CC de Miribel et du Plateau et de la Côtière à Montluel est de nature à renforcer la Côtière dans ses relations avec la Métropole de Lyon. Cependant, les élus de ces communautés viennent seulement de commencer la réflexion pour rechercher un mode de fonctionnement.

- La CC de la Plaine de l'Ain devra fusionner avec deux autres communautés. Cette nouvelle communauté regrouperait 54 communes ce qui sera en soi une source de difficultés. M. de LA VERPILLIERE souligne que la CC de la Plaine de l'Ain est une intercommunalité ancienne avec des caractéristiques très particulières et il exprime ses doutes quant au fonctionnement d'un ensemble aussi étendu et hétérogène. Quelque soit la solution retenue, il estime que les communes de la CC Rhône-Chartreuse de Portes doivent demeurer ensemble car c'est le souhait de ces communes.

Mme GOY-CHAVENT note l'ambition importante de ce projet. Elle se déclare surprise des évolutions importantes par rapport aux éléments de réflexion qui lui avaient été indiqués en février 2015. Elle estime que les communes ont besoin de stabilité pour programmer leurs projets et les financer. La notion de bassin de vie lui paraît être une notion sans réalité sur le terrain. Les communes qui seront incluses dans ces fusions n'ont parfois rien en commun.

M. DEBAT se félicite tout d'abord de la proposition de M. le préfet concernant le bassin de vie de Bourg-en-Bresse qui n'était pas concerné par les prescriptions du précédent schéma. Il souligne que le véritable sujet lié à cette évolution ou à une évolution plus modeste qui pourrait résulter des consultations est bien la cohérence et non la question d'un éventuel gigantisme. Il faut bien noter que le périmètre actuel ne peut accompagner les projets de l'ensemble de l'agglomération.

Cette évolution proposée pour le bassin de vie de Bourg-en-Bresse s'inscrit dans la continuité d'une orientation du précédent schéma qui demandait à Bourg-en-Bresse agglomération et aux communautés voisines d'engager une réflexion sur leur rapprochement. Cette étude a été menée et présentée en juillet 2015.

M. DEBAT rappelle que ces 7 communautés travaillent ensemble depuis plus de 15 ans au sein du syndicat mixte CAP 3 B et pour la plupart d'entre elles au sein du syndicat mixte Bourg-Bresse-Revermont. Ce périmètre reposera sur un projet partagé qui existe en partie dans les deux syndicats cités précédemment avec un équilibre entre la dimension urbaine et la dimension rurale. Un travail sur la gouvernance va être mené.

M. FONTAINE ajoute que ces 7 communautés appartiennent à un bassin de vie ancré dans la réalité : bassin d'emploi, pôle de santé avec Fleyriat, enseignement secondaire et supérieur à Bourg... Le travail lié à la fusion sera complexe mais l'envie de travailler ensemble est présente. Chacune des communautés partenaires de cette fusion est solide. Il faudra montrer le sens de ce périmètre à nos concitoyens. Il met en avant les deux enjeux principaux de cette fusion : faire converger les compétences des 6 communautés de communes vers celles d'une communauté d'agglomération et intégrer dans cette fusion la communauté de communes la plus intégrée du département (la CC de Montrevel-en-Bresse).

M. PERRET souligne l'ambition de ce projet de fusion de 7 communautés autour de Bourg-en-Bresse. Il indique que toutes les communes, qu'elles soient rurales ou urbaines, trouveront leur place tant dans la gouvernance que pour travailler sur le pacte financier et fiscal et enfin trouver des solutions pour la gestion des compétences. Un groupe de travail se réunit depuis plusieurs mois pour faire avancer ce projet. M. PERRET estime par ailleurs que la fusion du syndicat mixte du Crocu et d'ORGANOM n'est pas forcément pertinente car les modes de gestion sont très différents.

M. BRUNET souligne que si le périmètre du syndicat mixte CROCU est réduit par rapport à celui d'ORGANOM, il a su acquérir les compétences techniques nécessaires au traitement des ordures ménagères. Aussi, la disparition de ce syndicat n'est pas opportune.

M. ABAD indique qu'il n'a pas non plus voté pour la loi NOTRe et l'instabilité territoriale qui en découle. Le conseil départemental n'est pas pour autant en concurrence avec les intercommunalités. L'Ain doit avoir des intercommunalités fortes pour peser. En effet, des agglomérations importantes sont aux portes du département de l'Ain. Si rien est fait pour renforcer les intercommunalités, le département sera absorbé par ses voisins.

L'hypothèse ambitieuse de constituer une agglomération autour de Bourg-en-Bresse constituée à partir de 7 communautés ou l'hypothèse alternative de 2 fusions intermédiaires sont dans l'intérêt du territoire et de l'Ain. Un travail devra être réalisé sur la gouvernance et le lien rural-urbain.

Concernant la CC de la Plaine de l'Ain et sa fusion avec deux autres communautés, M. ABAD, s'il peut comprendre que chaque communauté souhaite maintenir la situation existante, réaffirme qu'il faut mettre en œuvre le critère de solidarité financière. Le territoire et la population importante de ce nouvel ensemble n'empêcheront pas la constitution d'une intercommunalité de projets. Cette nouvelle intercommunalité proche de Lyon peut être l'interlocuteur des grandes métropoles et des communautés extérieures au département.

Pour le Val de Saône, les nouvelles communautés seront plus fortes pour travailler avec les communautés du Rhône ou de Saône-et-Loire par contractualisation sans se fondre dans des intercommunalités réunissant les deux rives de la Saône. Il ajoute enfin qu'il faut mener à bien la fusion des CC Miribel et du Plateau et de la Côtière à Montluel.

M. CHAIZE rejoint M. de LA VERPILLIERE sur le besoin de stabilité ressenti par les maires. Il souhaite que ce schéma s'inscrive dans la stabilité. Il soulève toutefois l'incohérence de certaines propositions. Ainsi, dans le Val de Saône, les nouvelles communautés ne pourront jouer un rôle d'équilibre par rapport aux agglomérations voisines car les regroupements sont limités à des fusions de deux communautés. S'agissant plus particulièrement de la CC des Bords de Veyle, il aurait préféré que les communes membres soient intégrées dans des communautés voisines.

Mme LUGA-GIRAUD remercie tout d'abord M. le préfet d'être venu à la rencontre des élus de sa communauté. Les élus communautaires ont apprécié de l'entendre confirmer que la décision finale appartiendrait aux élus. Elle prend acte que les regroupements proposés restent dans les limites départementales. Elle fait par ailleurs part aux membres de la commission de son inquiétude car après le 1<sup>er</sup> janvier 2017 face à la communauté Montmerle-Val de Saône-Chalarnon, se constitueront deux communautés importantes : la CAMVAL (fusionnée avec la CC Maconnais-Beaujolais) et la CC constituée autour de Belleville (par fusion des CC Beaujolais-Saône et du Haut-Beaujolais).

M. VUILLEROD se déclare satisfait que sa communauté, résultant d'une fusion de 4 CC au 1<sup>er</sup> janvier 2014, ne soit pas concernée par une fusion dans le cadre du schéma. Il reste ouvert à une adhésion de quelques communes du Valromey. Il souhaite toutefois savoir si l'adhésion à sa communauté de Yenne et de Chanaz reste possible. Enfin, il s'interroge sur l'évolution de certains syndicats, notamment en matière d'ordures ménagères.

M. le préfet précise que le préfet de Savoie a également préféré ne pas scinder des communautés existantes et les fusionner en bloc avec d'autres. S'agissant des ordures ménagères, la dissolution du SIVOM bas Bugey n'est pas envisagée mais pourrait être proposée comme une alternative par la CDCI au 1<sup>er</sup> trimestre 2016.

M. GUYADER rappelle que sa communauté est déjà solidaire des autres communautés puisqu'elle contribue au FNGIR et au FPIC à hauteur de 10 millions d'euros. La communauté de communes de la Plaine de l'Ain est ouverte à des mutualisations avec les communautés voisines. Concernant le calendrier, il craint les répercussions de cette fusion sur l'investissement dans les projets structurants nécessaires au développement du territoire. En effet, 2016 et 2017 sont des années qui seront entièrement consacrées à la mise en place de cette structure importante. Enfin, M. GUYADER s'interroge sur la gouvernance au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

M. le préfet précise que les communes pourront continuer à choisir une composition du conseil et une répartition par accord local. Toutefois, les facultés offertes par la loi à un accord local de s'écarter de la stricte proportionnalité laissent une marge de manœuvre plus restreinte que celle qui existait en 2013.

M. CLAYETTE note qu'il est effectivement nécessaire de réunir la Dombes dans une seule et même communauté car les autres communautés du territoire vont devenir des voisins puissants (Plaine de l'Ain, agglomération de Bourg-en-Bresse...). Il s'inquiète toutefois, de la réduction du nombre de conseillers communautaires qui sera la conséquence de cette fusion. Enfin, il serait favorable à ce que la commune de Vonnas rejoigne la communauté de communes de la Dombes.

M. HUMBERT rejoint M. CLAYETTE sur la nécessité de ce projet ambitieux qui devrait recueillir un très large accord des communes et communautés. Les petites communes ne doivent pas craindre cette fusion car les actuels présidents des trois communautés sont également maires de petites communes. Concernant la fusion de la communauté de la Plaine de l'Ain avec d'autres communautés, il estime que cela serait un non sens que la CC de la vallée de l'Albarine ne fusionne pas avec la CC de la Plaine de l'Ain. Il ajoute que l'on ne peut réduire la solidarité financière à la seule contribution au FNGIR car dans l'Ain la quasi totalité des communautés sont contributrices à ce fonds.

Mme BACONNIER relève que dans la Dombes seule la CC du canton de Chalamont n'atteint pas le seuil des 15 000 habitants. Elle est donc favorable à une fusion entre cette communauté et la CC Centre-Dombes, même si cette dernière atteint quant à elle ce seuil. Elle se déclare réservée quant à une fusion avec la CC Chalaronne-Centre car les compétences et la fiscalité sont très différentes et cette fusion pourrait se traduire par des restitutions de compétences significatives aux communes. Les présidents d'intercommunalité sont tous favorables à ces rapprochements mais elle rappelle que ce sont les communes qui doivent en décider.

M. GUILLOT-VIGNOT note que le rapprochement des CC de Miribel et du Plateau et de la Côtière à Montluel est ambitieux et fait sens. Ces deux communautés sont d'égale importance et dépassent chacune le seuil de 15 000 habitants : elles n'ont donc pas l'obligation légale de fusionner. Certaines communes seront probablement très défavorables à ce projet. Il indique qu'il ne souhaite pas que ce projet se réalise dans un délai aussi contraint car les différences importantes de compétences entre ces deux EPCI rendent l'harmonisation compliquée.

M. BILLOUDET aurait souhaité que la CC du canton de Pont-de-Veyle soit fusionnée avec sa communauté et celle de Pont-de-Vaux.

.../...

M. GREFFET rappelle que l'ambition affichée par la loi est d'élever le niveau des intercommunalités. Il constate que le coefficient d'intégration fiscale est très inégal d'une communauté à l'autre et qu'il est possible, dans le cadre de fusions plus modestes, d'accroître l'intégration. Ces fusions seront réalisées dans un cadre budgétaire inédit de baisse des dotations et sans le levier que constituait la fiscalité professionnelle unique : il est par conséquent impératif que ces projets de fusion fassent sens. Les règles de gouvernance écarteront un nombre important d'élus du conseil communautaire mais il faudra les associer aux travaux communautaires dans le cadre de commissions extracommunautaires. Si les limites départementales ne sont pas infranchissables en matière d'intercommunalités, il constate que cela n'est pas encore opportun. Il faudra avoir la capacité de contractualiser avec la région, le département et les agglomérations voisines. Le délai pour travailler est certes court mais il peut s'avérer suffisant.

M. DESCHIZEAUX approuve le projet de fusionner sa communauté avec la CC Val de Saône-Chalarnon. Cette fusion constituera un ensemble de 21 000 habitants qui pourra développer les projets nécessaires au territoire notamment en matière touristique.

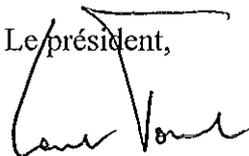
M. MERCIER indique que la région dans son rôle de chef de file en matière d'aménagement du territoire est attentive aux travaux qui se dérouleront dans le cadre du SDCI. Les élus doivent travailler ensemble pour un développement cohérent de ce territoire : il est donc nécessaire d'avoir des intercommunalités importantes mais les territoires charnières auront également leur place. Les moyens financiers seront déployés pour l'ensemble de ces territoires.

M. BERTOLINO estime que la fusion des CC du Plateau d'Hauteville et du Valromey correspond au souhait de la majorité des élus de ce secteur. Cette fusion peut fonctionner à la seule condition que l'ensemble des communes membres des deux communautés soient intégrées car il ne faudrait pas retirer de ce périmètre une ou plusieurs communes sauf à risquer de fragiliser la nouvelle communauté.

M. EMIN constate que la solidarité financière a souvent été évoquée notamment pour la CC de la vallée de l'Albarine. Or, si la fusion des CC du Plateau d'Hauteville et du Valromey a du sens car ses communautés partagent une identité commune, ce territoire de 11 000 habitants ne dispose pas d'un moteur économique. Ce territoire est fragile et il rejoint M. BERTOLINO sur le fait qu'il ne faudra pas retirer de ce périmètre une partie du territoire. Il demeure convaincu qu'il aurait été préférable que ce territoire tirailé entre le nord du Bugey et le sud du Bugey soit intégré à une communauté plus forte.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le préfet lève la séance en remerciant les participants de la richesse des débats qui vont nourrir sa propre réflexion.

Le président,



Laurent TOUVET